

COURRIER UNIVERSEL DU CITOYEN HUSSON.

Du 24 Nivôse, l'an 4 de la République française. (Jeu*di* 14 Janvier 1796 v. st.)

Novvelles d'Autriche, de Vienne, d'Hollande. — Avis important sur la poudre dangereuse fabriquée à Paris. — Résurrection des clubs jacobins sous le nom de cercles. — Fête résolue pour le 21 janvier. — Rapport de Camus sur sa détention et sa mise en liberté. — Résolution qui accorde des secours aux réfugiés des départemens de l'Ouest. — Rapport de Drouot; horribles traitemens qu'il a reçus des Autrichiens.

Cours des changes du 16 nivôse.

Amsterdam	$\frac{12}{44}$ à $\frac{9}{37}$ b.
Bâle	$\frac{1}{2}$ à $\frac{1}{3}$
Hambourg	36,500
Gènes	18,000
Livourne	19,300
Espagne	2,200
Marc d'argent, en barres	9,600
Or fin, l'once	
Argent mouloyé	
Pièces	5100 5000 4850-900 5000-5100
Inscription sur le gr. livr.	285 pour $\frac{1}{2}$ b.
Bous au porteur	pour $\frac{1}{2}$ p.

Le prix de ce journal, envoyé par courrier extraordinaire, est de 6 liv. (espèces) pour un mois, et de 18 livres pour trois mois.

Le prix du même journal, envoyé par courrier ordinaire, est de 250 liv. par mois, ou de 9 liv. (espèces) pour trois mois.

Il faut affranchir soigneusement les lettres, sinon elles seront refusées. Les abonnés sont instamment priés d'envoyer, dans leurs lettres de renouvellement, l'adresse imprimée qui couvre leurs feuilles.

On s'abonne à Paris chez le citoyen Husson, rue d'Antin, n° 8, section Lepelletier.

NOUVELLES DIVERSES.

ALLEMAGNE.

AUTRICHE, le 12 décembre.

Nos gazettes ont publié un état de l'immense butin que nos troupes ont fait sur les Français le 29 octobre près de Mayence. Le voici, tel qu'il doit avoir été envoyé de Mayence même. Cent trente-huit canons, 3000 quintaux de poudre, 560 chariots avec munitions et bagages, 11,000 gros boulets de canon, 8000 plus petits, 1000 bœufs, 1000 vaches, 5000 moutons, 3000 cochons, 14,000 sacs de farine et de blé, plusieurs mille sacs de riz et de pois, plusieurs centaines de tonneaux de viande salée, une quantité de sucre, de café et de chocolat, toute la pharmacie de campagne avec beaucoup d'instrumens de chirurgie plusieurs milliers de fusils, de sabres et de pistolets, quel-

ques mille tonneaux de vin et d'eau de vie, plusieurs mille des plus beaux chevaux de selle et de trait, une grande quantité de pièces de drap bleu, blanc et rouge, 12000 souliers et grand nombre de bottes, quelques mille colottes de peau, et plusieurs mille pelisses et surtout, un million en argent comptant, et au moins deux millions en montes, médailles, bijoux et autres effets précieux; une quantité immense de marmites et autres vases de cuisine, de cuivre; 3000 matelats, 2000 chapeaux, 3000 pièces de flanelle, de l'huile, du savon, et beaucoup d'autres choses en profusion; et enfin la fameuse voiture de Merlin, qui contenoit toute la correspondance, et un chariot sur lequel se trouvoit une bibliothèque militaire très choisie, avec tous les plans des places fortes de la France et des Pays-Bas.

VIENNE, le 16 décembre.

On assure qu'on va former à la première séance de la diète de Ratisbonne, une demande de cent mois romains, pour faire face aux dépenses de l'armée de l'Empire; ce qui à raison de 10,000 florins pour chaque mois, fera justement un million de florins.

Les troupes persannes avancent toujours plus loin en Géorgie; elles consistent maintenant en 120,000 hommes de cavalerie. Les Géorgiens se joignent à elles en grand nombre.

On assure que l'ambassadeur de Naples, près de notre cour, le marquis de Gallo, a été nommé vice-roi de Sicile.

S. M. l'Impératrice ayant appris que les troupes autrichiennes sur le Rhin avoient demandé à faire une campagne d'hiver, et qu'on avoit ordonné de leur envoyer des habillemens, a fait remettre au conseil de guerre la somme de 700,000 florins de sa caisse, pour être employée à cet usage.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

PARIS, le 23 nivôse.

On mande de Hollande que la marine de la république batave sort de ses ruines. Une flotte de 49 batimens depuis 36 canons jusqu'à 74, est bientôt en état de mettre à la mer; elle sera commandée par Winter, dont on vante les talens et le patriotisme.

VARIÉTÉS.

On ne peut plus de dissimuler la funeste réaction qui ébranle encore une fois malheureux empire. La face des

affaires à tout à fait changé depuis 6 à 7 mois. Un homme qui auroit vu la convention au mois de mai dernier, qui depuis cette époque auroit voyagé hors de la France, sans se mettre au courant de notre tournoyante révolution, et qui, rentrant à Paris, assisteroit à une séance du corps législatif, seroit tout à fait déconcerté. Il croiroit qu'en son absence il s'est opéré chez nous une contre-révolution, et ne se tromperoit guères; en effet, l'été dernier il auroit vu les brigands, non pas punis, mais du moins hors d'état de nuire. Il les trouveroit aujourd'hui tous libres, ayant dans Paris le haut du pavé; il en verroit une multitude au timon des affaires. Il auroit entendu chanter dans les spectacles le tardif *Reveil du Peuple*; il le verroit proscrit comme un chant homicide. Il auroit vu briller des étincelles de justice, de raison, d'humanité dans les discussions du corps conventionnel; il y auroit vu les représentans les plus probes, les plus modérés en honneur et en crédit; il seroit surpris de voir ces mêmes individus outragés, baffoués, opprimés, traités de scélérats et de révoltés par des personnages qui avoient tellement fatigué l'animadversion et le mépris public, qu'on ne daignoit plus en parler. Il trouveroit enfin Lanjuinais, Fermond, Larivière, Saladin, dans la même posture à-peu-près qu'ils avoient au temps de la proscription du trent-un mai, et la montagne relevée.

S'il cherchoit les causes de cet étrange revirement, il les appercevroit dans la foiblesse, dans la timidité, dans les irrésolutions du parti de ces législateurs modérés qui n'ont pas su profiter de leurs avantages pour balayer les étables d'Augias, qui n'ont pas eu la prestesse de saisir l'occasion au toupet, qui n'ont pas su user de la victoire que leur avoit procurée la restauration de l'esprit public, qui s'étant bornés à éloigner quelques chefs de file, ont eu l'imprudence de se croire en sûreté au milieu de la cohorte de leurs partisans; la position de ces amis trop pusillanimes de la justice et de la modération devient chaque jour plus critique; ils reculent, ils perdent du terrain; leur nombre diminue. La loi du 3 brumaire est une arme qui éclaircira leurs rangs. La multitude qui trouve que *la raison la plus forte est toujours la meilleure*, se rangera peut-être sous les drapeaux de leurs ennemis. Déjà ceux-ci réunissent, sous le titre de *cordes*, leurs bataillons jacobites. La lépre de ces nouveaux clubs peut très-rapidement s'étendre sur les membres desséchés et pénétrer les os cariés du corps, ou plutôt du squelette politique. Les temps les plus désastreux peuvent revenir; nous en sommes vivement menacés; qui nous ramènera alors un 9 thermidor? Plusieurs de ceux qui nous ont donné le premier paroissent aujourd'hui combattre leur propre ouvrage; et quand ce 9 thermidor devroit revenir, resteroit-il encore une France à sauver? Cette malheureuse contrée, traversée si souvent et en tous les sens par les fléaux de la révolution, si onnée de tous côtés par ses laves enflammées, pourroit elle résister encore deux ou trois ans à la fureur exterminatrice du jacobinisme ressuscité? Quel carnage assez vaste pourroit assouvir la voracité de ce monstre, accrue par une diète de dix-sept mois?

Que de victimes seroient immolés à sa soif sanguinaire, à sa cupidité et à sa vengeance. Après avoir brisé la cage de fer qu'il retenoit, ce tigre furieux et affamé dévoreroit tout ce qui auroit le malheur de se rencontrer sur son passage. Que ceux de nos législateurs qui peuvent nous sauver en se sauvant eux-mêmes de sa griffe, ne désespèrent pas de notre commun salut; mais qu'ils se persuadent bien que la fermeté seule peut en imposer à ceux qui ne connoissent

ni l'honneur, ni la probité, ni les remords. Leurs ennemis s'assemblent pour combiner les moyens de nous assassiner avec sécurité. Qu'ils se réunissent aussi pour faire avorter leurs complots, qu'ils appellent à leur secours tous les honnêtes gens de la France, et les brigands se replongeront dans les ténèbres, d'où trop d'indulgence les a laissés sortir.

Avis du bureau central de Paris, à leurs concitoyens.

La cherté énorme de la poudre a réveillé la cupidité de quelques marchands; ils ont cherché les moyens de remplacer l'amidon dans la fabrication de cette poudre, par une pierre écailluse et luisante, vulgairement dite pierre à Jésus. Cette pierre est extraite des carrières; on la cuit comme la pierre à plâtre, dont elle ne diffère qu'en ce que sa substance est plus homogène.

Un incendie dans l'enclos du Temple, occasionné par ce travail, a donné l'éveil au bureau central, qui s'est empressé de soumettre la nouvelle composition à l'examen et à l'analyse d'un chimiste connu et habile.

Voici un extrait de son rapport:

« 1°. La pierre à Jésus, calcinée, étant très-avide d'eau, elle doit agir sur les cheveux, qui, étant très-hygrométriques, lâcheront leur humidité avec facilité, et deviendront secs et cassans; et, si la dessiccation gagne jusqu'aux bulbes, leur chute totale ne sera pas éloignée.

2°. Elle agira encore sur le cuir chevelu, et à la longue, elle y formera un corps solide, qui, obstruant les pores, pourra donner lieu à un très-grand nombre de maladies, qui seront les suites d'une transpiration supprimée ou répercutée. Il seroit trop long d'en faire l'énumération. On indiquera particulièrement les maux de tête fréquens, et qui n'épargneront pas sur-tout les personnes chauves, qui sont dans l'usage de garnir leur tête d'une couche assez épaisse de poudre, et celles qui suent abondamment de cette partie ».

Cette opinion, qui est aussi celle du conseil de Santé, doit vous déterminer, citoyens, à ne faire aucun usage de cette poudre pernicieuse. Le bureau central ne négigera rien pour en découvrir les auteurs et marchands, et ces spéculateurs perfides seront livrés au tribunal de la police correctionnelle.

Les commissaires du bureau central,

Signé: Cousin, Houdoyer et Henrioque Guérin.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence de TREILHARD.

Addition à la séance du 22 nivôse.

Un membre a obtenu la parole pour faire un rapport au nom de la commission chargée d'examiner la motion faite hier, pour que le directeur fût chargé de faire célébrer une fête publique dans toute la France le 21 janvier (vieux style) anniversaire de la mort du dernier roi.

Le rapporteur propose un projet de résolution tendant à ce que cette fête soit célébrée dans toute la république, et dans toutes les armées de terre et de mer, et à ce que les membres du corps législatif prêtent ce jour-là spontanément dans les deux conseils serment de haine à la royauté, et d'amour à la république.

Hardy demande que ce serment soit prêté individuellement; un autre membre propose qu'on prête aussi le serment d'attachement à la constitution de 95.

Thibaudeau et Fermond ont combattu la proposition de faire prêter aucun serment; ils ont représenté que trop souvent les sermens étoient violés; que la haine de la royauté, l'amour de la république, doivent être dans le cœur de chaque représentant, et qu'il étoit de son devoir de faire exécuter, et de respecter la constitution acceptée par tout le peuple.

Thibaudeau pensoit que prêter serment de maintenir la constitution, ce seroit en quelque sorte mettre en doute la stabilité de cette loi à laquelle personne ne pouvoit toucher sans se rendre coupable d'attentat à la volonté et à la souveraineté du peuple.

Talot et Lehardy ont insisté pour qu'on prêtât le serment de haine à la royauté; le projet de résolution est adopté avec ce dernier amendement.

Camus fait le rapport qu'il avoit promis. Il le divise en quatre parties; la première roule sur les événemens qui se sont passés depuis le 30 mars 1793, jusqu'au 29 mai, époque de la sortie des prisonniers de Maestricht; la seconde expose les traitemens qu'ils ont éprouvés depuis le 29 mai jusqu'au 27 juillet, dans les cachots de Coblenz, Virbourg, Kilberg, Olmutz et Koenigs; la troisième traite de leur mise en liberté, et de leur arrivée à Fribourg en Brigaw; enfin dans la quatrième, il fait l'histoire de leur voyage depuis leur départ de Fribourg jusqu'à leur rentrée au corps législatif.

1°. La victoire de Gemmapes fut la source de toutes les trahisons de Dumouriez. Le succès de cette brillante journée entra son cœur; il attribua à ses talens ce qui étoit une suite du courage des guerriers républicains. La Belgique lui sembla une conquête légitime, sur laquelle il avoit plus de droit que personne; mais bientôt voyant que ses projets n'étoient point accueillis dans la Belgique, il fait une incursion dans les Provinces-Unies, où il espéroit régner plus absolument que dans les Pays-Bas autrichiens.

Bientôt ses projets se déclarent; il déclame contre la convention et ses commissaires; il fait des proclamations contraires aux arrêtés de ceux-ci. L'énorme popularité qu'il s'étoit acquise auprès du soldat, oblige les commissaires d'user de prudence. Mais Dumouriez rompit bientôt en vièrre; on m'accuse, dit-il à Camus, de vouloir être un nouveau César; mais si on m'attaque, je saurai me défendre. En prononçant ces mots, il porta la main sur la garde de son épée. Si vous voulez être César, je serai Brutus, lui repartit vivement Camus, en lui appuyant son pistolet sur la poitrine.

Le plan de Dumouriez étoit d'abandonner aux Impériaux toute la Belgique, de leur céder le terrain jusqu'aux anciennes frontières; de leur vendre les clefs de la patrie, de détacher les volontaires nationaux des soldats de ligne, et de diviser la convention, en adressant aux ministres des plaintes sur elle et sur les principaux de ses membres. Enfin Dumouriez est dénoncé; les députés assésaires en mission dans la Belgique le requièrent de se rendre à Lille; il refuse. Ce refus achève de le démasquer. Dumouriez est mandé à la barre, et le comité de défense générale fait partir quatre nouveaux commissaires, accompagnés de Beurnonville qui connoissoit l'armée, pour faire exécuter le décret. Camus, Bancal, Quinette et Lamarck sont chargés de cette mission. Ils arrivent à Lille, Miranda leur dénonce Dumouriez. Je n'obéirai qu'à la convention, dit ce général républicain au perfide Dumouriez qui l'engageoit à marcher sur Paris.

Ici Camus fait part du trait suivant: plusieurs caisses de

médailles d'or avoient été saisies chez le gouverneur général des Pays-Bas; Camus, à qui on vouloit les remettre, refuse de s'en charger, comme allant au camp de Dumouriez; mais il recommande de les déposer au comité des archives nationales. Arrivé de sa prison, il s'est informé de ce dépôt; il n'a point été effectué.

Les commissaires arrivent au camp sans escorte. Mais un détachement d'hussards de Berchiny entourent leurs carrosses et celui de Beurnonville. Quels sont ces hommes armés qui nous environnent, disent les commissaires? C'est une garde d'honneur que Dumouriez vous envoie, répond quelqu'un de la troupe. A ces mots, ils ne doutent plus que le général traître ne voulut s'assurer de leurs personnes.

Les commissaires arrivent au camp, ils trouvent Dumouriez inquiet et froid: Vous venez me faire arrêter? — Point du tout, nous vous apportons les ordres de la convention. On lui fait lecture du décret qui le mande à la barre. Dumouriez refuse de se rendre à Paris, il déclame contre Marat et les jacobins. Cependant, toute communication est interceptée entre les commissaires et l'armée. Bapiste, valet-de-chambre de Dumouriez, accourt tout essoufflé, il s'écrie: pendant que vous délibérez, l'ennemi s'avance sur trois colonnes. Les commissaires donnent ordre d'arrêter cet homme. Quoi! dit Beurnonville, il est six heures du soir; et l'ennemi s'avance? Allez voir ce qui se passe, dit Dumouriez à un vieil officier qui ne pouvoit se taire.

Pendant les commissaires reviennent à la charge; ils attaquent Dumouriez du côté des principes; ils lui disent qu'un général ne peut juger les lois; que son armée étant celle de la république, il ne doit lui donner aucun ordre contraire à ses lois; on lui remet devant les yeux l'exemple de Lafayette, etc. Dumouriez répond que la France marche à sa ruine, qu'il veut la sauver. Il demande qui arrachera son armée au péril qui la menace, étant attaquée par une immense cavalerie. — Moi, répond Beurnonville. — C'est-à-dire, que vous venez me souffler mon commandement, repart vivement Dumouriez; son refrain étoit qu'on vouloit l'assassiner à Paris. Quinette et Lamarck offrent de l'accompagner; il les qualifie d'assassins. Enfin, il exhorte les commissaires à se retirer à Valenciennes.

Huit heures s'approchoient; ceux-ci entrent dans un cabaret, et y font un arrêté par lequel ils suspendent Dumouriez des fonctions de général, et nomment pour le remplacer, Valence dont on ne soupçonnoit pas la perfidie. Ils rentrent dans le salon qui étoit rempli des officiers de l'état major, ayant Dumouriez à leur tête. Ils ordonnent de faire venir Valence. Silence profond de la part de tous les officiers.

Camus s'adresse à Dumouriez: Vous connoissez le décret qui vous mande à la barre.

Dumouriez: Non.

Camus: Vous me connoissez donc la loi?

Dumouriez: Je suis nécessaire à l'armée.

Camus: Nous ordonnons que les scellés soient mis sur vos papiers.

Dumouriez: Qu'on les mette en sûreté.

Camus: Vu votre désobéissance à la loi, nous vous déclarons suspendu.

Les officiers: Suspendez nous, le sommes tous; on nous enlève notre général, notre père.

Dumouriez: Il est temps que cela finisse. Allons officiers, faites vo se devouir.

A l'instant les hussards s'avancent, entourent les repré-

sements; ils sont prisonniers. Allons, mon cher Bournonville, lui dit Dumouriez, en le prenant par la main, vous êtes aussi à côté.

(La suite à demain)

Séance du 23 nivôse.

Chazal fait lecture de la résolution concernant les pères et mères d'émigrés. — La résolution est approuvée.

Michaud fait adopter une résolution avec urgence, qui autorise la commune de Manduc, département du Gard à emprunter sur elle-même la somme de 600 mille livres, pour acheter des subsistances.

Savary, organe de la commission des patriotes de la Vendée, reproduit le projet de résolution qui accorde à chaque individu par jour la valeur d'un demi-milogramme de froment (une livre.)

Delbret et Lecointre-Puyravaux s'opposent au projet; ils observent qu'il est parmi ces réfugiés des individus valides, qui peuvent gagner leur vie, comme ils le faisoient dans leur pays; ils demandent qu'avant de décréter l'indemnité, on fasse différentes classes de ces réfugiés.

TALOT. Quoi! citoyens, on nourrit gros et gras les Parisiens aux frais de la République; on leur donne le pain à 3 sols la livre, et vous hésitez à accorder une livre de pain par jour à ces malheureux patriotes, qui ont tout perdu dans leur pays, et qui ont vu massacrer sous leurs yeux leurs parents, leurs femmes, leurs enfans. Je demande qu'on adopte le projet.

Le projet est adopté.

Drouet est à la tribune; il fait un rapport sur sa détention. Nommé commissaire avec Bar et Isoré, près l'armée du Nord, il se rend à Mauberge. Cette place dénuée de toutes provisions, étoit hors d'état de faire une longue résistance. Drouet met tous ses soins à y faire entrer tous les approvisionnemens de guerre et de bouche nécessaires. Malgré ces secours, Mauberge ne pouvoit tenir long-temps. Un officier se présente aux commissaires et leur annonce qu'il est décidé à faire un coup d'éclat et à traverser le camp ennemi, à la tête de 25 braves, et de se rendre à Paris pour informer la convention des pressans besoins de la place, dont la prise ouvriroit la frontière aux Autrichiens.

Drouet s'y oppose; il soutient qu'un homme d'un grade inférieur, ne produiroit pas le même effet, et qu'on n'auroit pas en son rapport la même confiance qui si c'étoit un représentant du peuple lui-même. Drouet se charge de l'expédition.

Avant que les ennemis n'eussent achevé la circonvallation de la place, Drouet part avec cent braves à cheval, le 2 octobre 1793, à 11 heures du soir. Le mot d'ordre étoit: *Courage, Français; ça ira; maudite soit qui recule.*

Drouet tombe entre les mains des ennemis. Successivement présenté aux généraux Latour et Metternich, il en est accablé d'injures; on le dépouille nud, on l'accable de chaînes en cet état sur une charrette dans tout le camp autrichien; il est mis au secret, jetté dans un cachot humide et profond.

Bientôt après, il est conduit dans la forteresse de Spielberg, haute de deux cents pieds; il s'élece, à l'aide d'un parachute, qu'il se construit dans sa prison, se fracasse le pied, est remis en prison où il reste jusqu'à son échange.

A demain les détails.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de VERNIER.

On fait lecture d'une résolution qui déclare nulles les élections faites par une assemblée primaire du département de l'Ardeche, pour n'avoir pas suivi les formes constitutionnelles.

Le conseil reconnoît l'urgence, et nomme une commission composée des citoyens Kervégar, Balivet et François Primaudière, pour examiner la résolution.

Une seconde résolution et donne la célébration de l'anniversaire de la mort du dernier roi des Français.

Le conseil reconnoît l'urgence et approuve la résolution.

La séance est levée.

Arrêt du 20 nivôse, relatif à la bourse.

Le directoire exécutif arrête:

Art. 1^{er}. La bourse de Paris, fermée en exécution de l'ordre du ministre de l'intérieur, du 23 jimaire dernier, sera ouverte le 22 du présent mois.

II. Elle le sera seulement en faveur de ceux qui justifieront de la quittance du paiement de leur coté dans l'emprunt forcé, décrété par le corps législatif.

Nul ne pourra y entrer, s'il n'a rempli cette condition.

III. L'ouverture de la bourse n'aura lieu, chaque jour, que depuis une heure jusqu'à trois.

Le concierge indiquera, par le son d'une clochette, le moment de l'ouverture et celui de la clôture de la bourse.

IV. Les négociations de toute nature se feront concurremment et sans distinction de temps.

V. Elles ne se feront que par l'intermédiaire des agens de change.

VI. Le ministre de la police générale nommera, pour veiller à l'observation des lois et des réglemens dans l'intérieur de la bourse, un commissaire qui, lorsque les circonstances l'exigeront, requerra les officiers de police de prendre les mesures de police qui se trouveront nécessaires.

VII. Le même ministre nommera un écrivain-crieur, qui, après la conclusion de chaque marché de matières ou pièces métalliques, annoncera à haute voix la chose vendue et le prix de la vente, et en tiendra un registre, dont un extrait sera déposé, chaque jour, au bureau central.

VIII. Les contrevenans à la loi du 13 fructidor de l'an 3, relative à l'agiotage, seroit poursuivis et punis suivant toute la rigueur de ses dispositions.

Le ministre de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêt.